



Communiqué de presse

Ariège - Aveyron - Haute-Garonne - Gers - Lot - Hautes-Pyrénées - Tarn - Tarn-et-Garonne



Racket des patients, TROP C'EST TROP !

La Mutualité Française Midi-Pyrénées s'insurge contre les pratiques visant à faire supporter abusivement au patient les charges de fonctionnement inhérentes aux établissements. Chambre particulière à 100€/jour pour un enfant hospitalisé, forfait administratif à 9€, ces pratiques conduisent au renoncement aux soins. La Mutualité Française Midi-Pyrénées suggère donc à l'Agence Régionale de Santé que le détail des restes à charge facturables au patient figure dans les demandes d'autorisation d'activités des établissements.

Les patients sont une nouvelle fois les « vaches à lait » de certains établissements hospitaliers. Parmi les cas les plus flagrants, citons la Clinique psychiatrique Marigny (Haute-Garonne) qui facture 100€/jour pour un enfant hospitalisé. La psychiatrie étant une spécialité où la prise en charge peut-être de longue durée, les conséquences financières en fin d'hospitalisation peuvent être dramatiques, 1 mois d'hospitalisation revenant à environ 3000€.

Que dire de la Clinique Saint-Jean Languedoc en Haute-Garonne (Groupe Capiro) qui ajoute systématiquement 1 nuit en chambre particulière (70€) à la totalité des nuitées passées. En effet, un patient rentrant à midi et ressortant le surlendemain devrait payer 140€ les 2 nuits en chambre particulière. Or, la clinique lui facturera 210€, soit l'équivalent de 3 nuits, ce qui reviendra à 105€ la nuit en chambre particulière.

Enfin, la pratique abusive du forfait administratif s'étend dans notre région comme par exemple au sein des cliniques Ambroise Paré (Haute-Garonne), Toulouse-Lautrec (Albi), de la Polyclinique du Sidobre (Castres) et de la Polyclinique de Gascogne (Gers). Ces démarches administratives faisant partie de l'accompagnement du patient ne doivent pas faire l'objet d'une facturation particulière.

La Mutualité Française Midi-Pyrénées suggère à l'Agence Régionale de Santé d'endiguer ces dérives en intégrant dans les démarches d'autorisation d'activités pour les établissements une notion de maîtrise des restes à charges des suppléments facturés au patient.